

VILLE DE CARCASSONNE

ARRETE

N°2026-AT-1218

**Arrêté temporaire n°2026-AT-1218
Portant réglementation de la circulation**

RUE VICTOR HUGO et RUE BARBES

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-Lieu du Département de l'Aude ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8, R.411-25, R.417-10 et R.417-12

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, livre 1, 7ème partie, marques sur chaussées-annexes

VU l'Arrêté Municipal en date du 09 janvier 1968 modifié, visé par le Préfet en date du 2 février 1968, portant réglementation de police de circulation et de stationnement dans l'agglomération ;

VU l'Arrêté Municipal 2026-0111 en date du 30 mars 2026 portant répartition des charges aux Adjointes ;

VU l'Arrêté Municipal 2026-0165 en date du 3 avril 2026 portant répartition des charges aux Conseillers Municipaux Délégués ;

VU la Délibération n°7 adoptée en Conseil Municipal en date du 21 avril 2011 portant Règlement de Voirie ;

VU la demande émise par Monsieur Florent GHISI pour l'organisation d'une manifestation ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des personnes et des biens ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le 10/10/2026, la circulation des véhicules est interdite de 10h00 à 14h00 :

- RUE VICTOR HUGO, de la RUE DU DOCTEUR ALBERT TOMEY jusqu'à la RUE ANTOINE ARMAGNAC. Toutefois, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

ARTICLE 2 :

Le 10/10/2026, à la fin du marché, les étaliers sont autorisés à circuler à contre-sens Rue Barbès, de la Rue Jean Bringer jusqu'à la Place Carnot.

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 10/10/2026.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les agents de la Police Municipale / Signalisation.

ARTICLE 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Direction de la Tranquillité Publique, la Direction de la Réglementation et Citoyenneté et les Services de la Communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la Ville.

Fait à Carcassonne, à l'Hôtel de Ville, le 01 septembre 2026

Le Conseiller Municipal Délégué,

Jean Marie BRÉZET



CERTIFIE EXECUTOIRE

10 SEP. 2026

Publication par affichage le :

Conformément à l'article R421-1 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Conformément à la loi « informatique et libertés de 1978 modifiée et au Règlement Européen (RGPD 2016/679), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : (odp@mairie-carcassonne.fr)

Mairie de CARCASSONNE
32, rue Aimé Ramond - 11835 CARCASSONNE CEDEX 9
Direction de la Réglementation et Citoyenneté
Domaine Public Non Commercial
Tel : 04 68 77 79 21 / 04 68 77 71 46 / 04 68 77 75 24
odp@mairie-carcassonne.fr

Diffusion:

- CARCASSONNE AGGLO
- MAIRIE DE CARCASSONNE-
- RTCA
- Police Municipale
- POLICE NATIONALE
- Direction de la Réglementation et Citoyenneté
- M. GHISI Florent